

Enquête **EXPERT 10** : des pesticides perturbateurs endocriniens dans l'alimentation des européen.nes



10^{ème} volet

4 Septembre 2018

François Veillerette,

Directeur

Porte-parole

06 81 64 65 58

francois@generations-futures.fr

Nadine Lauverjat,

Coordinatrice

Chargée de campagne

06 87 56 27 54

nadine@generations-futures.fr

Fleur Gorre,

Chargée de campagne
chimiques / PE

01 45 79 07 59

chimiques@generations-futures.fr

Table des matières

RESUME – COMMUNIQUE DE PRESSE	2
CONTEXTE	3
NOTRE DEMARCHE	4
METHODE	5
RESULTATS	6
CONCLUSIONS	8
ANNEXE	9
SYNTHESE DE NOS CRITIQUES DE L' ACTUELLE VERSION DE LA DEUXIEME STRATEGIE NATIONALE SUR LES	
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS (SNPE 2)	9
<i>Méthodologie</i>	9
<i>Synthèse des critiques des objectifs fixés par la SNPE2</i>	9
<i>Pour conclure</i>	12



Générations Futures, association loi 1901, sans but lucratif, membre du Rassemblement pour la planète est agréée par le ministère de l'Écologie. Elle est spécialisée sur la question des pesticides et autres polluants chimiques, leurs risques sanitaires et environnementaux et sur leurs alternatives. Pour dénoncer l'impact et l'exposition aux polluants chimiques, Générations Futures mène régulièrement des campagnes d'analyses et réalise des rapports d'expertise sur le sujet.

Pour réaliser ce 10ème volet de l'enquête EXPERT, nous pouvons compter sur le soutien de *European Environment and Health Initiative*. La charge restante étant prise sur nos fonds propres.

Résumé – Communiqué de presse

EXPERT 10 : Générations Futures montre pour la première fois que 6 résidus de pesticides sur 10 quantifiés dans l'alimentation européenne sont des perturbateurs endocriniens suspectés.

Pesticides perturbateurs endocriniens. Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme. Elles peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire de nombreux effets néfastes sur l'organisme d'un individu ou sur ses descendants. De nombreux pesticides ou biocides sont des PE avérés ou fortement suspectés.

Agir maintenant. Afin de montrer l'urgence de l'action préventive dans ce domaine des PE, Générations Futures réalise depuis 5 ans une série de rapports basés sur des analyses et des enquêtes fouillées montrant l'omniprésence de très nombreux PE dans notre environnement engendrant une exposition importante de la population : ce sont les rapports EXPERT (pour EXposition aux Pesticides PERTurbateurs endocriniens).

Un rapport ciblé. Le rapport EXPERT 10¹ s'intéresse à l'une des voies d'exposition les plus importantes pour les non-utilisateurs de pesticides : l'alimentation. Pour réaliser ce nouveau rapport nous nous sommes basés sur les données officielles existantes publiées chaque année par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Résultats. Après une analyse fine des données publiées en juillet 2018 par l'EFSA², nous avons calculé que 69 433 résidus de pesticides PE suspectés ont été quantifiés sur les 109 843 résidus de pesticides quantifiés au total. **Ce total de résidus de pesticides PE suspectés représente 63,21% de tous les résidus de pesticides quantifiés par l'EFSA, soit plus de 6 sur 10 ! La contamination alimentaire par les pesticides est donc très largement une voie de contamination par les PE !**

« Notre travail montre que plus de 6 résidus de pesticides sur 10 quantifiés dans l'alimentation européenne sont suspectés d'être des perturbateurs endocriniens, pour lesquels on ne peut prétendre qu'une dose sûre, sans effet, existe, et donc pour lesquels la notion de Limite Maximale en Résidus n'a pas de sens ! » déclare F. Veillerette, porte-parole de Générations Futures. **« Générations Futures demande de prendre en compte prioritairement ces données au niveau national et communautaire. En effet, notre analyse démontre que les résidus de pesticides PE dans l'alimentation sont une source majeure d'exposition de la population à ces produits ! Il faut donc mettre en place des actions prioritaires pour conduire à la disparition à terme de ces pesticides perturbateurs endocriniens de notre agriculture et de notre alimentation et mettre en place des mesures efficaces, tout particulièrement dans la future Stratégie nationale Perturbateurs Endocriniens, actuellement en discussion³. »** conclut-il.

¹ Retrouvez le rapport complet en ligne : <https://www.generations-futures.fr/publications/expert-10-pesticides-alimentation-perturbateurs-endocriniens>

² <https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/5348>

³ Voir le paragraphe sur le « Contexte » du présent rapport

Contexte

En décembre dernier, les Etats membres ont voté la nouvelle version de critères scientifiques déterminant les pesticides PE proposée par la Commission européenne⁴. À l'époque, nos associations ont dénoncé la faiblesse de cette définition. En effet, le niveau de preuve demandé pour considérer un pesticide comme PE est extrêmement élevé. Il faudra non seulement démontrer que la substance est un PE et qu'elle a des effets négatifs mais également démontrer le mode d'action par lequel ce PE crée ces effets négatifs ! L'industrie pourra donc bien souvent arguer que ces modes d'action ne sont pas connus pour ne pas voir la substance interdite !

La France est depuis quelques années à l'avant-poste sur le sujet des PE. Elle a d'ailleurs établi une première Stratégie Nationale sur les PE élaborée avec les parties prenantes sous le ministère de Ségolène Royal. Cependant, force est de constater que beaucoup reste à faire sur la question. En effet, en février de cette année, un rapport de l'IGAS, du CGEDD et du CGAAER sur les PE dénonçait les carences en matière d'efficacité de cette SNPE ainsi que la nécessité d'amplifier ses objectifs⁵. **Le Gouvernement actuel travaille donc à l'élaboration d'une SNPE 2, en discussion avec les parties prenantes.** Notre association a pris part aux échanges et aux groupes de travail qui se sont réunis durant le printemps et l'été. **Fin juillet, le préprojet de SNPE 2 nous a été présenté⁶. Nos organisations ont jusqu'au 10 septembre pour faire un premier retour sur cette proposition qui doit ensuite être retravaillée puis proposée à la consultation du public, à partir du 3 octobre.**

C'est donc dans ce contexte que nous publions ce nouveau rapport qui montre la nécessité d'agir, tout particulièrement sur la question de l'exposition aux PE par voie alimentaire. Des mesures fortes sont d'autant plus nécessaires qu'elles sont quasi inexistantes dans l'actuelle version de la SNPE 2⁷, ou encore dans la future loi Agriculture et Alimentation qui doit être discutée à nouveau au sein du Parlement fin septembre.

⁴ <https://www.generations-futures.fr/actualites/etats-membres-adoptent-perturbateurs-endocriniens/>

⁵ <https://www.generations-futures.fr/actualites/perturbateurs-endocriniens-rapport-igas/>

⁶ <https://www.generations-futures.fr/actualites/presentation-projet-snpe2/>

⁷ Voir nos premiers retours critiques en Annexe de ce rapport

Notre démarche

Tous les ans l'EFSA présente son rapport sur les résidus de pesticides dans les aliments. Cet été 2018, l'EFSA a communiqué sur ses résultats⁸ datant de 2016. Dans ce rapport, les différents programmes de surveillance utilisés (programme de contrôle coordonné de l'UE, programmes nationaux de contrôle) ont permis d'analyser des échantillons de fruits, légumes et céréales bien sûr, mais aussi des produits animaux et des aliments pour bébés.

La conclusion de l'EFSA se veut rassurante : 96,2% des échantillons analysés ont des concentrations de résidus de pesticides quantifiées inexistantes ou inférieures aux Limites Maximales en Résidus (LMR). Selon l'agence, tout va donc bien...

Mais Générations Futures, qui conteste depuis de nombreuses années l'aspect réellement protecteur de ces LMR a voulu aller plus loin. Nous avons voulu savoir si la situation était si rassurante que cela. En effet, **ces LMR supposent que les pesticides n'ont pas d'effet en dessous d'un certain seuil. Or les pesticides PE ne répondent pas forcément au principe généralement admis en toxicologie classique selon laquelle, la dose fait le poison**, et qu'en dessous d'un certain seuil il n'y a aucun effet toxique. Avec les PE ce n'est pas la dose qui fait le poison mais plutôt **la période d'exposition**. En effet les très jeunes enfants, et encore d'avantage le fœtus, sont particulièrement sensibles aux PE, même à des doses très faibles⁹.

Au-delà des chiffres rassurants mis en avant par l'EFSA, **nous avons donc voulu savoir quelle était la part des résidus de pesticides soupçonnés d'être des PE dans les résidus alimentaires de pesticides en Europe.**

Nous n'avons malheureusement pas pu utiliser de chiffres purement français car les documents publiés par la DGCCRF ne présentent pas le détail de tous les résidus de pesticides retrouvés dans le programme national de contrôle mais donne seulement des détails sur les molécules responsables des dépassements de LMR. **Après la publication de notre précédent rapport¹⁰ sur les résidus de pesticides dans les fruits et légumes en France (février 2018) nous avons demandé en avril à avoir accès aux données brutes de la DGCCRF afin de pouvoir faire des statistiques plus poussées..., mais nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse !**

Nous avons donc décidé d'utiliser les données fournies par l'EFSA dans son rapport annuel car celui-ci fournit des informations détaillées sur les résidus de pesticides cherchés et quantifiés (ou non) dans les différents programmes de contrôle coordonnés de l'UE et les programmes nationaux de contrôle. Ces données sont présentées dans l'Annexe C du rapport de l'EFSA, page 108 à 126, dans le tableau C.1.

⁸ The 2016 European Union report on pesticide. residues in food. EFSA journal, 21 juin 2018
doi : 10.2903/j.efsa.2018.5348

⁹ EDC-2 : The Endocrine Society's Second Scientific Statement on Endocrine-Disrupting Chemicals 2015. (page 11)

¹⁰ <https://www.generations-futures.fr/publications/residus-pesticides/>

Méthode

Les données présentées dans le tableau C.1 sont complètes. Elles présentent tous les pesticides recherchés dans les différents programmes collationnés dans le rapport de l'EFSA (programme de contrôle coordonné de l'UE, programme nationaux de contrôle). **Ce sont au total 881 molécules (ou parfois familles de molécules) qui ont été recherchées par les états membres.** Pour le programme coordonné le nombre de molécules recherchées était fixe. Il était variable selon les pays pour les programmes nationaux de contrôle (tout comme le nombre d'échantillons analysés). **L'ensemble des 881 molécules n'ont donc pas été recherchées par tous les États.**

Le nombre d'échantillons analysés rapportés à la population des différents États était également très variable. Chypre a analysé le plus d'échantillon par rapport à sa population (79,3 /100 000 habitants) et le Portugal en a analysé le moins (4,1 /100 000 hab). **La France se situe en queue de peloton (10,2ech / 100 000 hab).**

Ce sont au total 109 843 résidus de pesticides¹¹ qui ont été quantifiés¹² dans les divers programmes de contrôle dans 41 722 échantillons. 350 molécules différentes sur les 881 ayant été quantifiées au moins une fois.

Nous avons examiné en détail ces 350 molécules, quantifiées dans un nombre très variable d'échantillons. **Le (fameux) boscalid¹³ a ainsi été quantifié dans 6815 échantillons (c'est un record !)** mais le dinocap, entre autres, dans un seul échantillon.

Pour savoir quelles étaient les molécules soupçonnées d'être des PE parmi ces 350 substances quantifiées au moins une fois, nous avons croisé cette liste avec les données de la base de données TEDX¹⁴. TEDX est l'organisation créée par la scientifique Theo Colborn, à l'origine de la découverte des phénomènes de perturbation endocrinienne. La liste TEDX regroupait 1457 molécules ou familles de molécules à la date de recherche pour ce rapport (août 2018), molécules pour lesquelles au moins une étude universitaire publiée dans une revue scientifique montrait un effet de perturbation endocrinienne. Nous n'avons retenu que les substances exactement identiques dans la base de données TEDX et la liste des 350 substances afin d'éviter toute approximation.

¹¹ <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.2903/j.efsa.2018.5348>

¹² Le rapport de l'EFSA ne retient que les molécules ayant été retrouvées à une concentration supérieure à la limite de quantification analytique (LOQ)

¹³ Fongicide de type SDHi. Voir <https://www.generations-futures.fr/actualites/boscalid-sdhi/>

¹⁴ <https://endocrinedisruption.org/>

Résultats

Ce travail de croisement de listes nous montre que : 157 substances sur les 350 quantifiées en résidus par l'EFSA sont des PE suspectés (44,86% du total).

Mais comme les différents résidus sont retrouvés dans un nombre très variable d'échantillons par l'EFSA nous avons été encore plus dans le détail en prenant en compte le nombre d'échantillons dans lesquels chacune de ces 157 substances PE suspectées a été quantifiée (nombre de quantifications). Voir le détail ci-dessous :

Substances PE suspectées	Nombre de quantifications
2,4-D	72
2-Phenylphenol	727
Abamectine	94
Acephate	56
Acetamipride	3578
Ametryn	1
Amitraz	29
Atrazine	6
Azinphos-Methyl	4
Bentazone	2
Bifenthrine	786
Bioallethrine	1
Biphenyl	172
Bitertanol	5
Boscalide	6815
Bromacil	1
Bromophos Ethyl	1
Bromopropylate	11
Bromoxynil	2
Bupirimate	260
Captan	287
Carbaryl	20
Carbendazim	1798
Carbofuran	67
Carbon tetrachloride	154
Chlordane	93
Chlordecone	30
Chlorfenvinphos	3
Chlorobenzilate	4
Chlorothalonil	396
Chlorotoluron	1
Chlorpropham	630
Chlorpyrifos	3371

Substances PE suspectées	Nombre de quantifications
Chlorpyrifos-methyl	839
Chlorthal dimethyl	3
Clofentezine	92
Clothianidine	223
Cyfluthrine	127
Cyhalothrine	9
Cypermethrine	1532
Cyproconazole	125
Cyprodinil	3721
Deltamethrine	892
Diazinon	91
Dicamba	2
Dichlorprop	3
Dichlorvos	10
Dicofol	12
Dieldrin	95
Diethofencarb	7
Difenoconazole	2266
Diflubenzuron	127
Dimethoate	397
Dimetomorph	1469
Dinocap	1
Diquat	7
Diuron	9
Endosulfan	54
Endrin	2
Ethephon	318
Ethion	38
Ethoxyquin	2
Ethylene Oxide	15
Etofenprox	804
Etridiazole	3
Fenarimol	5

Substances PE suspectées	Nombre de quantifications
Fenbuconazole	355
Fenbutatin oxide	59
Fenchlorphos	1
Fenhexamid	1873
Fenitrothion	10
Fenoxycarb	100
Fenthion	1
Fenvalerate	103
Fipronil	57
Flucythrinate	2
Fludioxonil	4255
Flufenacet	1
Flusilazole	23
Flutolanil	22
Flutriafol	266
Fluvalinate	4
Glyphosate	207
Heptachlor	7
Hexachlorobenzene	267
Hexachlorocyclohexane (alpha)	32
Hexachlorocyclohexane (beta)	57
Hexavonazole	71
Hexaflumuron	1
Imazalil	4061
Imidaclopride	2861
Iprodione	1759
Isoprothiolane	66
Isoproturon	3
Lambda-cyhalothrin	1317
Lindane	19
Linuron	423
MCPA	24
Malathion	105
Methamidophos	37
Methiocarb	67
Methomyl	65
Methoxychlor	2
Metribuzin	14
Monocrotophos	7
Myclobutanil	1131
Nicotine	38

Substances PE suspectées	Nombre de quantifications
Nitrofen	1
Oxadiazon	9
Oxamyl	13
Oxyfluorfen	33
Paclobutrazol	18
Paraquat	3
Parathion	6
Penconazole	516
Pencycuron	73
Pendimethalin	348
Pentachlorophenol	2
Permethrine	105
Phenthoate	11
Phosalone	8
Pirimicarb	768
Pirimiphos methyl	669
Prochloraz	483
Procymidone	31
Profenofos	104
Promethryn	3
Propamocarb	1591
Propanil	1
Propiconazole	838
Propoxur	14
Propyzamide	83
Prothioconazole	67
Prothiofos	4
Pyrethrins	43
Pyridate	1
Pyrimethanil	2921
Pyriproxyfen	885
Quinalphos	10
Quinoxyfen	261
Quintozene	5
Resmethrine	1
Tebuconazole	3147
Terbuthylazine	33
Tetradifon	7
Tetramethrine	9
Thiaclopride	1706
Thimetoxam	1050
Thiobencarb	1
Toclofos methyl	44

Substances PE suspectées	Nombre de quantifications
Tolyfluanid	4
Triadimenol	722
Trichlorfon	7
Tricyclazole	173

Substances PE suspectées	Nombre de quantifications
Triflumizole	36
Trifluralin	9
Vinclozolin	6
Nombre total de résidus PE quantifiés :	69433

Ce sont 69 433 résidus de pesticides PE suspectés qui ont été quantifiés sur les 109 843 résidus de pesticides quantifiés au total par l'EFSA.

Ce total de résidus de pesticides PE suspectés représente 63,21% de tous les résidus de pesticides quantifiés par l'EFSA, soit plus de 6 sur 10 !

La contamination alimentaire par les pesticides est donc très majoritairement une voie de contamination par des résidus de pesticides qui sont suspectés d'être PE !

Conclusions

Ce rapport montre clairement que l'on ne peut pas réduire la perception de la présence de résidus de pesticides au simple respect, ou non, des LMR. En effet notre travail montre que **plus de 6 résidus de pesticides sur 10 quantifiés dans l'alimentation européenne sont suspectés d'être des PE**, pour lesquels on ne peut prétendre qu'une dose sûre, sans effet, existe, et donc pour lesquels la notion de LMR n'a pas réellement de sens !

Il convient donc :

- ✓ De prendre en compte prioritairement ces données au niveau national et communautaire car notre analyse démontre que les résidus de pesticides dans l'alimentation sont une source majeure d'exposition de la population à aux PE ! **Il faut donc mettre en place des actions prioritaires pour conduire à la disparition à terme de ces pesticides PE de notre agriculture et de notre alimentation.**
- ✓ De **prendre en compte ces données dans tout plan d'action sur les PE.** Or en France le nouveau projet de Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens (SNPE2) ignore largement cette question (voir notre critique du projet de SNPE 2 en Annexe).
- ✓ De changer la façon dont les rapports officiels sur le sujet des résidus alimentaires de pesticides sont faits et analysés, pour **passer d'une simple logique de conformité à une valeur guide (la LMR), à une vraie logique de prévention passant par la disparition des pesticides PE avérés, probables et suspectés.**

Annexe

Synthèse de nos critiques de l'actuelle version de la deuxième Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2)

Méthodologie

Constats : cet été, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et le ministère des Solidarités et de la Santé ont présenté aux parties prenantes, dont Générations Futures, deux documents de travail : le projet de SNPE2 et le projet de mesures phares accompagnant cette nouvelle Stratégie. Au-delà de la faiblesse des propositions et de certains oublis, la méthodologie retenue est discutable. Le manque d'articulation entre les deux documents n'aide pas à la compréhension de la Stratégie. De plus, certaines mesures essentielles¹⁵ ne figurent que dans l'un des documents. Soulignons aussi que ce deuxième volet de la stratégie nationale a une nouvelle fois été élaborée sans le concours des ministères de l'Industrie et du Travail, qui sont pourtant concernés par cette stratégie, qui aura des répercussions dans leurs champs d'action respectifs.

Proposition : il conviendrait de produire, avec l'ensemble des ministères concernés, un document unique et structuré, détaillant, pour chaque champ d'action identifié, les mesures phares qui y sont associées, ainsi que la planification de leur mise en œuvre.

Synthèse des critiques des objectifs fixés par la SNPE2

Limiter l'exposition aux PE

Constats : dans son ensemble, le projet de SNPE2 est incomplet et décevant. Le document de travail ne manque pourtant pas de rappeler que la France joue un rôle actif et précurseur en Europe sur la question des PE, ni de réaffirmer comme objectif premier « la réduction de l'exposition de la population et de l'environnement » aux PE. De même, l'accent est mis sur une meilleure connaissance et une meilleure caractérisation des PE dans notre environnement et sur la détoxification des écosystèmes. Malgré cela, **peu de mesures fortes sont annoncées pour limiter concrètement et sans délai l'exposition aux PE des populations.**

Cette stratégie présente des lacunes inacceptables, parmi lesquelles **l'absence de mesures pour éviter l'exposition par le biais de l'alimentation** (pesticides, nanoparticules). Rappelons que l'alimentation constitue l'une des principales sources de contamination par les PE.

L'exposition des riverains aux pesticides n'est pas abordée dans les documents de travail.

Par ailleurs, il est avancé que « *chacun à son échelle peut devenir acteur de la réduction des expositions à ces substances* » et laisse donc peser la charge de la responsabilité sur les individus. Ce transfert de responsabilité est mal venu, d'autant plus que la contamination aux PE est généralisée, non maîtrisée et subie.

Les pouvoirs publics et l'industrie ont un rôle clé à jouer dans la réduction de la dissémination des substances PE, qu'il conviendrait de mettre davantage en avant. Bien qu'il soit compréhensible que les industriels soient soutenus et encouragés dans

¹⁵ Notamment « l'étiquetage des produits à destination du grand public »

leur démarche pour développer des substitutions et des alternatives sûres, il paraît anormal que les coûts de R&D de la substitution soit supportés - tout ou partie - par la puissance publique dans le cadre d'appel d'offres, tel que la stratégie le prévoit, alors même que les bénéficiaires seront ensuite aux mains d'acteurs privés.

Propositions :

- il est indispensable que la question de l'alimentation, ainsi que celle des emballages alimentaires, figurent dans le projet final de SNPE2 ;
- au-delà de l'attention particulière donnée aux populations les plus vulnérables, l'information doit être étendue aux personnes exposées par le travail ou riverains vivant dans des zones à risque (sites SEVESO, zones cultivées de manière intensive) ;
- les pesticides et les résidus de médicaments doivent également être considérés parmi les polluants des sources d'eau ;
- des lieux garantis sans PE, en priorité des maternités, des crèches et des écoles, doivent être mis en place ;
- le retrait de substances préoccupantes, tout comme la démarche de substitution, ne devraient pas reposer uniquement sur le volontariat des entreprises. Le mécanisme du financement de la substitution doit être précisé. La mise en place d'un système de bonus / malus pourrait être ainsi envisagé. Les industriels développant des substituts pourraient bénéficier de mesures fiscales incitatives, tandis que les réfractaires se verraient dans l'obligation de verser des amendes ;
- plus généralement, il conviendrait de ne pas rester centré uniquement sur une approche basée sur les substances mais de privilégier une approche système et de promouvoir des alternatives non chimiques déjà existantes, mais non portées par les industriels, tels que le bois bruts ou le verre ;
- l'élargissement de la surveillance sanitaire à d'autres pathologies que celles de la reproduction, ainsi que la mise en place du monitoring de la population, doivent être détaillés avec plus de précisions. Le monitoring pourrait être pris en charge par le ministère de la Santé.

L'information et la formation

Constats : parmi les objectifs des actions d'informations et de sensibilisation figure la volonté de « *diffuser une information non anxiogène et pragmatique* ». Or la priorité est davantage de veiller à ce que les populations disposent de tous les éléments pour se prémunir des PE. Cette information doit donc être claire, vérifiable et utile. Son caractère anxiogène dépend de celui qui la reçoit et non de celui qui l'émet. Pour cela, les sources d'exposition connues doivent être communiquées (en premier lieu figure l'alimentation, puis l'exposition à travers de très nombreux objets du quotidien, les cosmétiques, les médicaments, les parfums, les textiles, les produits ménagers, etc.).

La Stratégie cible en priorité l'information des couples en âge de procréer, des femmes enceintes et des enfants de moins de deux ans. Rappelons qu'une attention toute particulièrement doit également être portée aux adolescents en raison de leur sensibilité aux PE pendant la période de la puberté.

Par ailleurs, alors que l'accent est mis sur la formation initiale et continue des professionnels de santé, celle des travailleurs en contact avec des substances PE n'est pas évoquée.

Propositions :

- des campagnes d'information à destination des parents d'adolescents et des adolescents doivent être menées ;
- l'étiquetage de produits de consommation courante susceptibles de contenir des PE, qui a été discuté lors des diverses réunions de travail et n'a évidemment pas fait consensus, doit figurer dans la Stratégie. Ce sujet mérite d'être pris en compte si l'on veut espérer limiter l'exposition des populations vulnérables par le choix de produits sans PE ;
- la formation doit également s'adresser aux étudiants en médecine. Elle doit aussi s'étendre à tous les professionnels tels que les urbanistes qui travaillent à la conception des bâtiments publics ou privés, ceux de l'agroalimentaire, ainsi que tous les professionnels produisant et/ou manipulant des substances PE.

La recherche et la réglementation

Constats : alors que le but affiché dans cette deuxième stratégie est d'« accélérer l'expertise des substances PE », l'objectif fixé pour l'Anses d'expertiser au moins 5 substances reste inchangé par rapport à la première SNPE. De même, il est indiqué que l'ANSM « poursuivra son travail d'expertise de 3 substances par an », alors que le rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la SNPE (réalisé par le CGEDD, le CGAER et l'IGAS en 2017) nous apprend que l'ANSM « n'a pas été en mesure d'évaluer chaque année trois substances présentes dans les produits cosmétiques ».

Par ailleurs, nous ne pouvons pas nous satisfaire de la définition des critères d'identification des PE récemment adoptés par la Commission européenne. Le niveau de preuve demandé est bien trop élevé. Rappelons que pour être catégorisé comme PE devant être exclu dans le cadre des législations biocides et pesticides, il faudra démontrer le lien de causalité entre une substance chimique et des effets néfastes sur la santé, à travers un mode d'action qui altère la ou les fonctions du système endocrinien. Or, les industriels pourront facilement mettre en avant que le mode d'action n'est pas connu pour ne pas voir une substance interdite.

Propositions :

- le travail d'expertise des substances dangereuses devrait être plus conséquent pour l'Anses et devrait être effectué par l'ANSM ;
- des moyens supplémentaires devraient être attribués pour mener de telles expertises. L'implication financière des industriels sur ces évaluations et ces expertises devrait également être actée. De même, la recherche fondamentale ne devrait pas prendre en charge les risques sanitaires qui sont engendrés par les industriels eux-mêmes. Cette recherche devrait être financée par les industriels et conduite de manière totalement indépendante ;
- afin de jouer réellement un rôle précurseur et de protéger la santé des populations, la France doit agir au-delà de la définition trop restrictive des

critères, en choisissant notamment d'appliquer sans plus attendre le principe de précaution ;

- il faut agir sur les PE avérés et suspectés en urgence et prendre des mesures d'exclusions de ces substances dans les objets qui seraient en contact avec les populations vulnérables. Il conviendrait de disposer de moyens financiers pour cela ;
- les actions de surveillance des imprégnations des populations devraient être étendues à l'ensemble des substances suspectées d'être PE ;
- le Gouvernement doit veiller à ne pas cautionner de régressions réglementaires concernant notamment l'introduction du concept de « risque négligeable » concernant les pesticides PE (cf. proposition d'amendement au Règlement 1107/2009 de la Commission européenne, juillet 2018) ;
- dans son « *approche réglementaire permettant une réduction maximale de l'exposition aux PE* », la France devrait s'engager à supprimer tout système dérogatoire comme cela est le cas pour l'eau avec par exemple l'instruction du 9 décembre 2010 relative à la « gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides » qui prévoit que dorénavant, pour que des restrictions de distribution d'eau contenant des pesticides soient mises en place, c'est 100% de la VMax du pesticide concerné qui doit être atteinte, quelle que soit la durée de l'exposition.

Pour conclure

Génération Futures reconnaît que le constat est fait, dans les documents proposés, sur la nécessité d'agir pour limiter l'exposition des populations – tout particulièrement les plus vulnérables aux PE – mais considère qu'au regard des enjeux de santé publique, le compte n'y est pas et les mesures – peu détaillées- ne sont actuellement pas à la hauteur.

Notre association s'engage à poursuivre son action durant les mois à venir en formulant, dans un premier temps, plusieurs recommandations afin d'aboutir à une stratégie plus protectrice et plus ambitieuse¹⁶. Elle restera ensuite mobilisée lors de la consultation publique, dont le lancement est programmé au début du mois d'octobre, avant l'adoption finale de la SNPE2, prévue pour la fin de l'année.

¹⁶ Le ministère de la Transition écologique et solidaire a demandé à l'ensemble des parties prenantes de commenter le projet de SNPE2, d'ici au 10 septembre. Les documents complétés, ainsi que des éléments calendaires et budgétaires, seront ensuite présentés aux parties prenantes au début du mois d'octobre, puis soumis à une consultation publique en ligne.